

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2022 12 - 03

**AVENANT N°1 CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE
ACIER BAREME F AVEC ARCELORMITTAL FRANCE**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L541-10 et R543-65,
VU la Directive modifiée n°94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages,
VU la Directive modifiée n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets,
VU l'Arrêté interministériel du 29 novembre 2016 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers, tel que modifié par arrêtés en date des 13 avril 2017 et 04 janvier 2019,
VU la délibération n° 02/07.12.2020 du Comité Syndical du 07 décembre 2020 portant délégations au Président et au Bureau.

CONSIDERANT que le SIVED NG a conclu avec ARCELORMITTAL FRANCE un contrat type option de reprise filière acier dans le cadre du barème F 2018 - 2022,

CONSIDERANT que par un arrêté en date du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément sur la filière emballages ménagers prévoit pour 2023 une mise à jour du barème de soutien aux Collectivités ainsi qu'une prolongation sur une durée d'un an,

CONSIDERANT que les modifications susmentionnées doivent faire l'objet d'un avenant, lequel a été transmis en ce sens par la société ARCELORMITTAL FRANCE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant N°1 au contrat type de reprise option filière acier avec la société ARCELORMITTAL FRANCE.

ARTICLE 2 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 13 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric AUDIBERT

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.

